SÉANCE DU 8 AVRIL 2021
Compte-rendu succinct

L'an deux mil vingt-et-un, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Bergerie du Courneau en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÜN, M. CHOUC, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, BOUYÉ, SARPOULET, Mmes ANTUNES, DIAZ, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, MM. KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD et FAUQUEMBERGUE.

PROCURATION : M. MARAILHAC à M. MARTY et Mme ROY à M. PROUILHAC.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MANDRON.

Madame FAUQUEMBERGUE est élue secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le procès-verbal de la séance du onze mars deux mille vingt-et-un qui est adopté à l'unanimité.

N° 024/2021 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de maintenir les taux communaux de contributions directes pour l'exercice 2021 à 15,39 % pour la taxe foncière sur le bâti (TFB), à 20,38 % pour la taxe foncière sur le non bâti (TFNB), d'acter les taux 2021 cumulés (communaux et départementaux) à 32,85 % pour la TFB et 20,38 % pour la TFNB, d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires se rapportant à ces taxes et de demander à Monsieur le MAIRE de notifier l'état N°1259 COM dûment rempli aux services de la Préfecture et ce, avant la date réglementaire.

N° 025/2021 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver, au titre de l'exercice 2021, la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour l'opération relative à la révision du PLU telle que proposée et d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2021.

N° 026/2021 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 027/2021 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE acte de la présentation du compte administratif de la Commune, lequel peut se résumer suivant le tableau présenté, CONSTATE la comptabilité principale de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser et ARRÊTE les résultats définitifs 2020 tels que résumés au tableau

N° 028/2021 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2020.

N° 029/2021 – BUDGET EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe de l'Eau potable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 030/2021 – BUDGET EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'Eau potable de l'exercice 2020, lequel peut se résumer suivant le tableau présenté, CONSTATE la comptabilité du budget annexe de l'Eau potable, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau

N° 031/2021 – BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver l'affectation définitive du résultat 2020 du budget de l'Eau potable.

N° 032/2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe de l'Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 033/2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2020, lequel peut se résumer suivant le tableau présenté ci-dessous, CONSTATE la comptabilité du budget annexe de l'Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau.

N° 034/2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver l'affectation définitive du résultat 2020 du budget d'Assainissement.

N° 035/2021 – AVENUE DE BARRICOT – ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 136p APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME BEAUME

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'acquérir à titre gratuit la parcelle AX 136p d'une superficie de 89 m², de préciser que l'acte de cession concernant cette parcelle sera rédigé sous la forme administrative, d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document afférent à cette cession en tant qu'authentificateur et d'autoriser Monsieur le Premier adjoint, ou toute personne déléguée, à signer tout document afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

N° 036/2021 – AVENUE DE BARRICOT – ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 137p APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME DASSONVILLE

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'acquérir à titre gratuit la parcelle AX 137p d'une superficie de 83 m², de préciser que l'acte de cession concernant cette parcelle sera rédigé sous la forme administrative, d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document afférent à cette cession en tant qu'authentificateur et d'autoriser Monsieur le Premier adjoint, ou toute personne déléguée, à signer tout document afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

N° 037/2021 – AVENUE DE BARRICOT – ACQUISITION DES PARCELLES AX 74 et AX 75 APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME VEZIN

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'acquérir à titre gratuit les parcelles AX 74 et AX 75 d'une superficie de 18 m², de préciser que l'acte de cession concernant cette parcelle sera rédigé sous la forme administrative, d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document afférent à cette cession en tant qu'authentificateur et d'autoriser Monsieur le Premier adjoint, ou toute personne déléguée, à signer tout document afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

N° 038/2021 – AVENUE DE BARRICOT – CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE AU TITRE DE LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS PLUVIALES

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de demander à l'Agence de l'Eau Adour Garonne de lui attribuer une aide financière au titre de la réduction des pollutions pluviales pour les travaux de création de la piste cyclable le long de l'avenue de Barricot, d'assurer le financement complémentaire de l'opération par autofinancement et d'autoriser Monsieur le MAIRE (ou toute personne à qui il aura donné délégation en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) à signer toutes pièces utiles à l'établissement de la demande de subvention.

N° 039/2021 – CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE GRADIGNAN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION ANNUELLE AFFÉRENTE

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de verser à la ville de GRADIGNAN, pour l'année 2021, une participation de 688 € (SIX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS) aux charges de fonctionnement du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention venant fixer la participation financière de la Commune pour l'année 2021, telle qu'annexée à la délibération.

N° 040/2021 – EXÉCUTION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA GIRONDE POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2019-2020 à 2022-2023 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE - AVENANT N° 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la Région Nouvelle Aquitaine l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire.

N° 041/2021 – ACCUEILS PÉRISCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE – CONFIRMATION ET PROLONGATION DU PRINCIPE DE GRATUITÉ POUR LES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'accorder la gratuité des services périscolaires (accueil et restauration) aux personnels définis par les les services de l'État comme indispensables à la gestion de la crise sanitaire, pendant la durée de fermeture des établissements scolaires d'enseignement primaire, vacances scolaires de printemps comprises.

N° 042/2021 – AUTORITÉ ORGANISATRICE DE MOBILITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE – APPROBATION

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE permettant que celle-ci se dote de la compétence mobilité, sans demande de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial.

Monsieur GASTEUIL, Adjoint délégué à l'enfance, la vie scolaire et l'animation, porte à la connaissance du Conseil municipal le bilan statistique de la mise en œuvre de la loi ÉGALIM (pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) du 30 octobre 2018.

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 007/2021 au n° 010/2021 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.